

### Edito :

la parole à Nicolas Eglin

Le 10 mai, près de 500 personnes se sont rendues à l'hôtel de ville de Lyon pour participer à la 2ème cérémonie de remise des trophées «handicap et citoyenneté» organisée par L'ADAPT.

En présence de Didier Béoutis, conseiller de Madame Marie Anne Montchamp, secrétaire d'état aux personnes handicapées, Sylvie Guillaume, adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la santé et au handicap, et Emmanuel Constans, président de L'ADAPT, des invités se sont succédés à la tribune pour récompenser des initiatives qui font progresser la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces prix ont été décernés après délibération du jury qui s'est rassemblé le 11 avril pour étudier les 60 dossiers pré-sélectionnés par le comité de lecture.

L'Association Une Souris Verte, pour le réseau Différences & Petite Enfance a ainsi reçu le prix de la catégorie Éducation/enfants.

C'est une récompense qui vient confirmer le travail dans lequel tous les professionnels se sont engagés aujourd'hui : accueillir tous les enfants sans distinction au sein des structures de la petite enfance.

La loi du 11 février 2005, qui fait l'objet du dossier de ce numéro, insuffle un nouvel élan pour l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de la société. La petite enfance peut être fière de ce qui a été fait ces dernières années. Une préoccupation importante reste : la situation des enfants différents de 4 à 6 ans. Beaucoup d'entre eux restent à la maison, par manque de places en établissements spécialisés ou à l'école, et nos structures ne sont pas toutes adaptées pour leur proposer des temps d'accueil. Il nous faut tous ensemble relever ce nouveau défi et trouver une réponse adaptée aux attentes des parents.



25 juin 2005 :

A l'occasion des Portes Ouvertes du centre de ressources, venez rencontrer l'équipe du site [enfantdifferent.org](http://enfantdifferent.org) et du réseau Différences & Petite Enfance.

Le 25 juin, de 9h00 à 18h00, le centre de ressources Enfantdifférent de l'association Une Souris Verte, vous invite à ses portes ouvertes au 279 rue André Philip (entre la rue d'Arménie et la rue des Rancy) dans le 3e arrondissement de Lyon. Organisée avec le relais Maison Citrouille de la Mutuelle Les P'tits bouts du 3e, cette journée sera un temps festif pour l'ensemble du quartier, avec la présence des associations d'accueil d'enfants et de personnes âgées. Nous vous proposons, des animations pour les enfants, une brocante, de la musique, un buffet, etc...

Ce sera l'occasion de venir rencontrer l'équipe d'Une Souris Verte et de prendre connaissance du fond documentaire proposé à tous les professionnels et parents.

Nous vous invitons à venir nombreux !

### Salon Handica 2005, un rapide bilan

Handica 2005 s'est tenu les 30, 31 mars et 1er avril 2005 à la halle Tony Garnier (Lyon). Pendant les 3 jours d'exposition, 30 000 visiteurs sont venus chercher des informations couvrant tous les domaines concernant les personnes handicapées : loisirs, équipements, services... Cette année, beaucoup d'aides techniques étaient présentées, en particulier utilisant les nouvelles technologies. Un festival du Court Métrage Handica a récompensé parmi les 106 films reçus pour cette deuxième édition six documentaires de qualité qui peuvent être empruntés au centre de ressources Enfantdifférent. Les 1ers trophées Internet handica.com ont mis en compétition des sites Internet dont le thème principal était le handicap. Sur plus de 200 sites Internet inscrits, l'association Une Souris Verte a reçu le Grand Prix pour le site <http://www.enfantdifferent.org>

Prochain rendez-vous au printemps 2007.  
Plus d'informations sur <http://www.handica.com>

### Les rendez-vous du Réseau D&PE

La prochaine soirée débat du réseau Différences & Petite Enfance aura lieu le **jeudi 9 juin à partir de 20h00** à la salle des mariages de la Mairie du 3e arrondissement de Lyon.

Il s'agit d'une **Conférence débat de Francine Ferland**, sur le thème : Les services offerts aux enfants différents au Québec, l'accueil en milieu ordinaire petite enfance, et la collaboration parents professionnels  
Entrée libre, conférence ouverte à tous, parents et professionnels

Le prochain Atelier Pro aura lieu le **10 juin de 9h30 à 12h00**, dans les locaux de la Direction de l'enfance, de la Ville de Lyon au 198 Avenue Jean Jaurès - Lyon 7e. Il s'agira d'un Atelier animé par Francine Ferland sur : "Le Modèle ludique pour faciliter l'intégration de l'enfant différent en milieu de garde"  
Attention, il reste des places pour cet Atelier ! Pour réserver merci d'appeler Une Souris Verte au 04 78 60 52 59.

# 11 février 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances,

**Le 11 février 2005, après adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat, le Président de la République a promulgué la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte, présenté comme ambitieux par le gouvernement, et encore critiqué par différentes associations représentant des personnes handicapées et de leurs familles, ouvre une période de chantier pour l'ensemble des institutions en charge du handicap.**

*Il est divisé en plusieurs parties :*

- Dispositions générales
- Prévention, recherche et accès aux soins
- Compensation et ressources
- Accessibilité
- Accueil et information des personnes handicapées, évaluation de leurs besoins et reconnaissance de leurs droits
- Citoyenneté et participation à la vie sociale
- Dispositions diverses
- Dispositions transitoires.

Composée de 101 articles, cette loi nécessite la publication d'une centaine de décrets d'application. Toutefois, la plupart des dispositions incluses dans cette loi devraient rentrer en vigueur au 1er janvier 2006.

En extraits, voici quelques articles de ce texte de loi :

**Article 2 (Dispositions générales) :**  
"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Première innovation de ce texte : une définition du handicap, qui certes ne reprend pas la définition actuelle de l'Organisation Mondiale de la Santé, que la France a par ailleurs ratifiée. Cette définition reconnaît officielle-

ment par ailleurs que l'altération des fonctions psychiques constitue un handicap, ainsi que le polyhandicap.

"Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions.

**A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées."**

*La loi insiste sur l'accueil de la personne handicapée dans un cadre ordinaire de vie. L'accueil en établissement spécialisé doit être exceptionnel.*

## **Article 7**

"Les professionnels de santé et du secteur médico-social reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'évolution des connaissances relatives aux pathologies à l'origine des handicaps et les innovations thérapeutiques, technologiques, pédagogiques, éducatives et sociales les concernant, l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, ainsi que l'annonce du handicap."

*Il aurait été préférable de parler de l'ensemble des professions pouvant être au contact de personnes en situation de handicap dans le cadre de leurs activités professionnelles... Il nous faudra attendre une nouvelle loi.*

## **Compensation des conséquences du handicap : Article 11**

"La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

**Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle ou de places en établissements spécialisés, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, ou encore en matière d'accès aux procédures et aux institutions spécifiques au handicap ou aux moyens et prestations accompagnant la mise en oeuvre de la protection juridique régie par le titre XI du livre Ier du code civil. Ces réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins.**

Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis."

*La compensation des conséquences du handicap est un droit : c'est à l'ensemble de la société de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, y compris dans le cadre de l'accueil dans les structures petite enfance. A cet effet, une prestation de compensation est mise en place. Toutefois, cette dernière ne sera mise en place pour les enfants (de 0 à 20 ans) que dans un délai de trois ans. Toutes distinctions en fonction de l'âge dans le calcul de la prestation seront supprimées dans un délai de cinq ans.*

## **Article 16**

"(...) A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : "du handica-

# la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

pe" sont remplacés par les mots : "de la personne handicapée".

La loi de février 2005 modifie tous les articles de loi parlant de "handicapés" en utilisant le terme de "personne handicapée". C'est la reconnaissance de la personne avant la pathologie, avant le handicap.

## Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel

### Article 19

Les articles L. 112-1 et L. 112-2 du même code sont ainsi rédigés :

Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés.

**Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.**

Véritable révolution : à compter de la prochaine rentrée scolaire, l'Education

Nationale a l'obligation d'assurer une formation aux enfants en situation de handicap. Elle devient ainsi la principale responsable de la prise en charge de ces enfants. Le texte (voir ci-après) précise bien entendu que des aménagements sont possibles, mais il s'agit là d'un formidable espoir pour les parents d'enfants différents qui risquent bien, par manque de moyens, d'être déçus.

Dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement (...), sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence.

De même, les enfants et les adolescents accueillis dans l'un des établissements ou services [spécialisés] peuvent être inscrits dans une école ou dans l'un des établissements (...) autre que leur établissement de référence, proche de l'établissement où ils sont accueillis. Les conditions permettant cette inscription et cette fréquentation sont fixées par convention entre les autorités académiques et l'établissement de santé ou médico-social.

Si nécessaire, des modalités aménagées d'enseignement à distance leur sont proposées par un établissement relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

**Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.**

La loi rappelle un principe existant déjà : l'école est obligatoire à partir de 6 ans, mais avant 6 ans et si les parents le souhaitent, tout enfant doit être accueilli à l'école maternelle.

Elle est complétée, en tant que de besoin, par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé prévu à l'article L. 112-2.

Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée par la commission [des droits et de l'autonomie], mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'enfant ou de l'adolescent handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux.

(...) Des équipes de suivi de la scolarisation sont créées dans chaque département. Elles assurent le suivi des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, prises au titre du 2° du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles. Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en oeuvre du projet personnalisé de sco-

## Pour en savoir plus :

### A lire :

La version 2005 du Guide Néret - Droit des personnes handicapées vient de sortir, aux éditions Néret, en collaboration avec le CTNERHI. Il est disponible au centre de ressources Enfantdifférent

### Des Adresses internet :

[http://www.handicap.gouv.fr/point\\_presse/doss\\_pr/loi\\_egalite/sommaire.htm](http://www.handicap.gouv.fr/point_presse/doss_pr/loi_egalite/sommaire.htm) : Une page sur le site du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées présente le processus d'élaboration de ce texte de loi et propose un lien vers le texte intégral.

Le lien suivant : [http://www.unapei.org/e-docs/00/00/11/BE/document\\_actuelite.md](http://www.unapei.org/e-docs/00/00/11/BE/document_actuelite.md) vous présente l'analyse faite par l'UNAPEI, Association de parents d'enfants déficients mentaux.

# Loi du 11 février 2005 : Que dit la loi ?

larisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent. Elles peuvent, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent qu'elles jugeraient utile.

**Les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire.**

*Après les professionnels du secteur médico-social, les professionnels de l'éducation voient eux aussi leurs cursus de formation modifiés de telle sorte qu'ils prennent en compte les personnes en situation de handicap et leurs prise en charge.*

## **Article 64**

### **Maisons départementales des personnes handicapées**

Art. L. 146-3. - Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations (...), à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, **il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées.**

**La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.** Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (...), de la commission des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées (...), de la procédure de conciliation interne (...). **La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en oeuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en oeuvre peut requérir.** Elle met en oeuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

Pour l'exercice de ses missions, la maison départementale des personnes handicapées peut s'appuyer sur des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou des organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées avec lesquels elle passe convention.

La maison départementale des personnes handicapées organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.

*La loi modifie le paysage institutionnel et impose la création, dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées, un guichet unique aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'information, d'une équipe pluridisciplinaire, et d'une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui remplacera les CDES et les COTOREP. En théorie, les parents d'enfants handicapés pourront trouver dans ce lieu un interlocuteur unique qui devrait pouvoir à la fois jouer le rôle d'information mais aussi d'instruction des dossiers. Il ne sera alors plus nécessaire de faire parvenir des demandes à toutes les administrations, la maison départementale du handicap jouera ce rôle. Cela demande bien entendu la création d'antennes locales,*

(...) Chaque maison départementale des personnes handicapées gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation (...).

Les maisons départementales des personnes handicapées peuvent travailler en liaison avec les centres locaux d'information et de coordination.

La maison départementale des personnes handicapées met à disposition, pour les appels d'urgence, **un numéro téléphonique en libre appel gratuit** pour l'appelant, y compris depuis un terminal mobile.

La maison départementale des personnes handicapées réalise périodiquement et diffuse **un livret d'information sur les droits des personnes handicapées** et sur la lutte contre la maltraitance.

*Les maisons départementales devront jouer un rôle majeur dans l'information et la sensibilisation des familles concernées par le handicap, mais aussi auprès de l'ensemble des citoyens.*

**Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.** Elle entend, soit sur sa propre initiative, soit lorsqu'ils en font la demande, la personne handicapée, ses parents lorsqu'elle est mineure, ou son représentant légal. Dès lors qu'il est capable de discernement, l'enfant handicapé lui-même est entendu par l'équipe pluridisciplinaire. L'équipe pluridisciplinaire se rend sur le lieu de vie de la personne soit sur sa propre initiative, soit à la demande de la personne handicapée. Lors de l'évaluation, la personne handicapée, ses parents ou son représentant légal peuvent être assistés par une personne de leur choix. La composition de

# Quelques extraits du texte de loi.

l'équipe pluridisciplinaire peut varier en fonction de la nature du ou des handicaps de la personne handicapée dont elle évalue les besoins de compensation ou l'incapacité permanente.

## **Article 66**

### **Chapitre Ier bis - Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

(...) **La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est compétente pour :**

**1° Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;**

**2° Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;**

**3° Apprécier :**

**a) Si l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation et, éventuellement, de son complément (...), ainsi que de la carte d'invalidité et de la carte portant la mention : "Priorité pour personne handicapée" (...) et, pour l'adulte, de l'allocation prévue (...) et du complément de ressources (...), ainsi que de la carte d'invalidité et de la carte portant la mention : "Priorité pour personne handicapée".**

**b) Si les besoins de compensation de l'enfant ou de l'adulte handicapé justifient l'attribution de la prestation de compensation**

*Exit la CDES (Commission départementale de l'Education spéciale), place à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. En théorie, cette commission, comme la maison départementale du handicap, devraient être opérationnelles à partir du 1er janvier 2006. Dans la pratique, des décrets d'application et des directives sont encore attendus avant qu'elles puissent voir le jour. Dans l'attente, les institutions actuelles continueront de fonctionner.*

Les décisions de la commission sont, dans tous les cas, motivées et font l'objet d'une révision périodique. La périodicité de cette révision et ses modalités, notamment au regard du caractère réversible ou non du handicap, sont fixées par décret.

Lorsqu'elle se prononce sur l'orientation de la personne handicapée et lorsqu'elle désigne les établissements ou services susceptibles de l'accueillir, **la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est tenue de proposer à la personne handicapée ou, le cas échéant, à ses parents ou à son représentant légal un choix entre plusieurs solutions adaptées.**

*Les notifications d'orientation doivent proposer de vrais choix aux familles. Ce n'est aujourd'hui pas toujours le cas. Cette notion était pourtant déjà présente dans les lois précédentes.*

(...) Lorsque l'évolution de son état ou de sa situation le justifie, l'adulte handicapé ou son représentant légal, les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'établissement ou le service peuvent demander la révision de la décision d'orientation prise par la commission. **L'établissement ou le service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à l'accompagnement sans décision préalable de la commission.**

La personne adulte handicapée, le cas échéant son représentant légal, les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé sont consultés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Ils peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter.

La commission vérifie si le handicap ou l'un des handicaps dont elle est saisie est à faible prévalence et si, dans l'affirmative, l'équipe pluridisciplinaire a consulté autant que de besoin le pôle de compétence spécialisé visé à l'article L. 146-8 et a tenu compte de son avis.

(...) Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et de la commission respectivement mentionnées aux articles L. 146-8 et L. 146-9 sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

L'allocation et son complément éventuel sont attribués au vu de la décision de la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles appréciant si l'état de l'enfant ou de l'adolescent justifie cette attribution.

(...) Toute personne isolée bénéficiant de l'allocation et de son complément mentionnés à l'article L. 541-1 et assumant seule la charge d'un enfant handicapé dont l'état nécessite le recours à une tierce personne a droit à une majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé versée dans des conditions prévues par décret.

*Nouveauté de ce texte, la situation des familles monoparentales est enfin prise en compte dans la loi. Nous n'avons aujourd'hui aucune indication sur le montant de cette majoration spécifique, tant que le décret mentionné de sera pas publié, mais cela va dans le bon sens pour des situations qui sont parmi les plus difficiles.*

**Ce nouveau texte propose une modification importante des dispositifs actuels de prise en charge des personnes en situation de handicap.**

**Les délais de mise en oeuvre sont ambitieux : la plus grande partie de cette loi doit être opérationnelle au 1er janvier 2005. On peut toutefois s'interroger sur cette annonce.**

**La constitution du nouveau gouvernement par exemple, va certainement ralentir le processus de rédaction des différents décrets attendus. Enfin, des voix s'élèvent de la part des associations associées à la négociation sur le contenu de ces décrets : des engagements pris publiquement lors du vote de la loi ne seraient pas tenus pour son application (par exemple sur les montants de l'Allocation Adulte Handicapé).**

# Bibliographie - Actus Juin - Juillet

## Mon enfant souffre de troubles du langage et des apprentissages.



Auteur : Avigal AMAR-TUILLIER  
Préface : Renée CHEMINAL

Avril 2004 - 135x220 - 192 pages - 12,50 €

Bégaïement, dysphasie, dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention (THADA) : tous ces troubles spécifiques du langage et des apprentissages chez l'enfant sont depuis longtemps connus par le corps médical, même s'il existe encore des débats importants concernant leur origine et la manière adéquate de les traiter.

Cet ouvrage, informatif et pratique, s'adresse prioritairement aux parents concernés, à qui il apporte une information claire et synthétique sur ces différents troubles. Il répond ainsi à des questions simples : de quoi s'agit-il ? Quels sont les signes ? Quelles sont les prises en charge ?

Une nouvelle collection, aux éditions La Découverte, propose 3 ouvrages dont celui-ci. Les deux autres traitent des problèmes psychologiques et des Troubles envahissants du Développement.

Ces ouvrages apportent aux parents concernés, une information claire et synthétique sur ces différents troubles. Au-delà d'une démarche de vulgarisation, ils représentent d'excellents outils pour orienter les parents.

**Disponibles au centre de ressources  
Enfantdifferent.org**

## Quelques événements au plan national

### Congrès Polyhandicap 2005 14 et 15 juin 2005

Un moment de rencontres et d'échanges, entre familles, professionnels et associations organisé par la Mission Handicaps de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris

Lieu : Faculté de Médecine des Saints Pères (Paris 5ème)

Plus d'informations et inscriptions:

<http://www.espace-événementiel.com/>

En suivant le lien Evénements 2004/2005

### 16 juin 2005 - Gradignan (33) - Tous publics. L'Institut National de Jeunes Sourds de Bordeaux propose le Festival Voimavoï au Théâtre des Quatre Saisons de Gradignan

Des acteurs sourds et entendants, amateurs ou professionnels jouent avec leur corps leur voix, leurs gestes... dans des spectacles rendus accessibles à tous.

<http://www.injs-bordeaux.org/voimavoï2005/>

### Les nez rouges

#### 18 juin 2005 à Paris

La fédération des maladies orphelines lance sa deuxième campagne « nez rouges » qui est organisée dans le but de faire sortir les maladies orphelines de l'ombre et collecter des fonds.

Un grand rassemblement aura lieu fontaine des Innocents, à proximité des Halles de Paris avec au programme : animations, musique, pique nique...

Plus de renseignements : <http://www.maladies-orphelines.fr/JNR>

### L'association Ecoutez voir propose des week ends tout au long de l'année pour les parents d'enfants sourds. Le prochain a lieu le 25 et 26 juin dans le Vercors.

Un rencontre innovante autour d'un thème: Quelle choix pour la scolarisation?

Tous les renseignements sur leur site, choisissez la rubrique nos actions puis séjours familiaux: <http://www.ev-ra.org/>

### Le Vivathlon

#### Organisé par les villages vacances au profit de Handicap International pendant tout l'été, point culminant le 28 juillet 2005.

Des animations proposées aux vacanciers afin de collecter des dons:

<http://handicap-international.org>

### Un thème à creuser

#### Adaptation des parcs d'attraction :

Une chronique sur les efforts fournis (ou pas) par les principaux parcs d'attraction en France.

<http://www.yanous.com/espaces/parents/parents050520.html>

## Du côté de la Souris Verte

### Des formations

Une Souris Verte Formation propose une session spécifique de 4 jours "Accueillir un enfant différent" à destination des assistantes maternelles.

Les 26/27 septembre et 13/14 octobre 2005 à Lyon. Plus d'infos au 04 78 60 52 59

La prochaine session de formation "Accueillir un enfant différent" à destination des professionnels de la petite enfance de 6 jours aura lieu :

Les 7/8 novembre, 21/22 novembre et 1/2 décembre 2005 à Lyon.

### Une manifestation

L'association Santé du Droit organise le 3e Café de la Santé sur le thème "l'intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap".

Avec des interventions de Maître Choulet, Avocat et Président de la Commission Droit et Santé du Barreau de Lyon et Nicolas Eglin - Directeur associatif Une Souris Verte et Président de La Courte Echelle.

Le 29 juin 2005 à partir de 18h45 à la Maison des Ecritures, Place Bellecour, (côté Rue Victor Hugo)

Contact : [cafedelasante@hotmail.fr](mailto:cafedelasante@hotmail.fr)

### Un site internet en avant

<http://www.enfant-aveugle.com/>

Christine a développé, depuis bientôt trois ans le site enfant-aveugle.com, avec plein de conseils, de fiches pratiques, de sélections de livres et de jouets pour enfants déficients visuels, qui peuvent certainement inspirer tous les professionnels de crèche. Elle propose aussi une liste de diffusion enfant-aveugle@yahogroupes.fr

## Info Pro n°3

la lettre du réseau D&PE

Responsable de la Publication :

Nicolas Eglin

Réalisation : Une Souris Verte

Une Souris Verte

Centre Enfantdifferent.org

279/281 rue André Philip

69003 Lyon

Tel : 04 78 60 52 59

mail : [info@unesourisverte.org](mailto:info@unesourisverte.org)

<http://www.enfantdifferent.org>

Diffusion gratuite pour les membres du réseau D&PE